

## **DECLARATION DE LA SYERGIE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DE LA RDC POUR LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

### **Thèmes :**

- I. Participation aux affaires publiques ;
- II. Processus électoral et restriction de l'espace civique ;
- III. Amélioration des conditions de travail des DDH ;
- IV. Les conditions de détention ;
- V. La lutte contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants.

A l'occasion de l'EPU du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> Cycles, plusieurs Recommandations ont été formulées à l'intention de la RDC en rapport avec les thèmes ci-dessus. Ce travail présenté est le fruit de la consultation effectuée entre les ONG de la RDC avec l'appui de l'UPR-Info, Centre Carter et CCPR ainsi que le BCNUDH.

### **I. PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES**

#### **• PROGRES :**

- L'organisation des élections législatives et présidentielles partielles, le 30 décembre 2018.

#### **• DEFIS :**

- Absence de la crédibilité et de la transparence du processus électoral (il y a lieu de d'épingler les sanctions américaines infligées à l'encontre de certains dirigeants de la Commission Electorale Nationale Indépendante et de la Cour Constitutionnelle, à côté desquelles se trouve la suspension temporelle des résultats des élections sénatoriales du 15 mars 2019, pour cause de corruption généralisée dans les Assemblées Provinciales).

#### **• RECOMMANDATIONS :**

- Créer une Commission mixte (Justice, Parlement, Gouvernement et Société civile) sur l'organisation des élections et le processus de l'acquisition de la machine à voter par le bureau actuel de la CENI ;

### **II. RESTRICTION DE L'ESPACE DEMOCRATIQUE**

#### **• PROGRES :**

- Réouverture de certains medias fermés, développement des medias en ligne et existence d'un organe de régulation de la presse (Conseil Supérieur de l'Audio Visuel de Communication) ;
- Le vote de la Loi sur les manifestations publiques ;
- La libération de certains opposants politiques, Défenseurs des droits de l'Homme et activistes pro démocratie.

- **DEFIS :**
  - **Blocage de la Loi sur les manifestations publiques par la Présidence de la République** (retournée à l'Assemblée Nationale, pour seconde délibération, après l'écoulement du délai constitutionnel de 15 jours permettant l'entrée en vigueur) ;
  - **Le refus catégorique par le Gouvernement congolais, d'appliquer les résolutions du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, lui demandant de libérer certains Défenseurs des droits de l'Homme, des activistes pro démocratie et le retour de certains exilés politiques** (Cas de Christopher NGOY et Fred BAUMA ont plutôt bénéficié d'une libération issue des accords politiques de la Saint Sylvestre, tandis que Moïse Katumbi est toujours en exil) ;
  - **L'initiation de certaines mesures gouvernementales et législatives allant dans le sens de restreindre le civic space et le travail de la société civile** (Loi DDH, Loi asbl, Loi terrorisme, Loi Manifestation publique, Loi liberté de la presse et Loi accès à l'information).

- **RECOMMANDATIONS :**

D'ici fin 2019 :

- **Améliorer la coopération avec les mécanismes onusiens de protection des droits de l'Homme et en appliquer ses résolutions ;**
- **Adopter, d'urgence, les lois d'assainissement de l'espace démocratique.** (Loi sur la liberté des manifestations pacifiques conforme à la Constitution et aux traités internationaux, la loi d'accès à l'information, la loi de dépenalisation des délits de presse et la loi de protection des DDH ainsi qu'une loi sur les ASBL conforme aux standards internationaux).
- **Appliquer les résolutions de deux Commissions d'enquêtes mixtes telles que convoquées par Mme la Ministre des droits humains,** sur les violations des droits de l'Homme pendant les manifestations du Comité Laïc de Coordination et partis politiques,

### **III. AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES DEFENSUERS DES DROITS DE L'HOMME (DDH)**

- **PROGRES :**
  - **Existence d'une Proposition de Loi relative à la protection des DDH et d'un Edit portant protection des DDH et des journalistes au Sud-Kivu ;**
  - **Présence d'une Commission Nationale des droits de l'Homme opérationnelle ;**
  - **Création des entités de liaisons des droits de l'Homme et des cellules de protection des droits humains.**
- **DEFIS :**
  - La Loi portant protection des DDH n'est toujours pas adoptée ;
  - Les cellules de protections des DDH et les entités de liaison des droits humains ne sont pas fonctionnelles.

**RECOMMANDATIONS :**

D'ici fin 2019 :

- **Inviter le Rapporteur spécial sur les DDH à visiter la RDC ;**
- **Adopter une Loi portant protection des DDH conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les DDH ;**
- Doter les cellules de protection des DDH et les entités de liaison des droits de l'Homme de moyen de leur politique pour assurer leur fonctionnement effectif.

#### **IV. LES CONDITIONS DE DETENTION (Etablissements pénitentiaires et lieux de détention).**

##### • PROGRES :

- **Organisation des Etats généraux de la justice** ayant répertorié les grands défis de la justice et du système pénitentiaire en RDC ;
- **Adoption d'une Politique Nationale de Réforme de la Justice** et d'un Plan d'actions prioritaires de mise en œuvre tenant compte des droits des détenus et des réformes pénitentiaires ;
- **Réhabilitation de la Prison de LUZUMU aux standards internationaux** moyennant des fonds conjoints Union Européenne et Gouvernement Congolais.

##### • DEFIS :

- **Les conditions de détention dans la quasi-totalité des prisons de la RDC sont inhumaines** (infrastructures, surpopulation carcérale, décès dans les lieux carcéraux « le Sud-Kivu en a battu le record dans les prisons de Kabare et Bukavu plus ou moins 30 morts depuis l'année 2019 », plusieurs détentions préventives, détournement des fonds destinés à la gestion des lieux carcéraux, maladies, absence de nourriture et des médicaments, existence des maladies contagieuses, etc.) ;
- **L'absence des inspections par les magistrats et contrôles systématiques des autres institutions**, des établissements pénitentiaires et de la régularité de détention.

##### • RECOMMANDATIONS :

- **Doter les Etablissements pénitentiaires des moyens financiers et humains conséquents, susceptible d'assurer leur fonctionnement** (la prise en charge des détenus sur le plan sanitaire, alimentaire, sécuritaire et salubrité des infrastructures, conformément *aux règles minima des Nations Unies sur les conditions carcérales* d'ici 2020) ;
- **Créer, à court terme, au niveau national, de Comités mixtes de suivi permanent des conditions carcérales comprenant les membres des organisations de la société civile ;**
- **Poursuivre la libération, d'urgence, de toutes les personnes arrêtées pour des raisons politiques ou opinion** et les condamnés à la peine de mort sans respect des garanties de procès équitables notamment les personnes condamnées par la Cour d'ordre militaire dont les condamnés dans l'Affaire de l'assassinat de feu Président Laurent Désiré KABILA.

## V. LUTTE CONTRE LA TORTURE ET TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS

### PROGRES :

- Une timide vulgarisation de la Loi criminalisant la torture en début en 2015.

### DEFIS :

- **Les Actes de torture sont récurrents et il y a impunité des auteurs ;**
- **Les personnes chargées de réprimer la torture n'ont pas une bonne connaissance des notions de la torture et instruments juridiques y relatifs ;**
- **Certains lieux de détention échappent au contrôle de magistrats** et la visite des organisations de la société civile d' où le risque très élevé des actes de torture dans ces milieux.

### RECOMMANDATIONS :

- **Intensifier la vulgarisation de la Loi portant criminalisation de la torture et la Convention des Nations Unies** contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- **Créer un Mécanisme national de prévention de la torture conforme à l'article 03 du Protocole facultatif à la Convention, d'ici fin 2020 ;**
- **Mener des enquêtes, poursuivre et arrêter tous les auteurs des actes de torture** et traitements inhumains et dégradants ainsi que les exécutions extrajudiciaires commis notamment dans les Provinces du Kasai et à Kinshasa.

---

### **Réseau de Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, des Victimes, des Témoins et des Professionnels des Médias (REPRODEV)**

40 ONG : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), SOS Information Juridique Multisectorielle (SOS IJM), Action Congolaise des Droits des Patients (ACDP), Action Congolaise pour le Respect des Droits Humains (ACRDH), Action Contre les Violations des Droits des Personnes Vulnérables (ACVDP), Action pour le Développement de l'Enfant et de la Femme (ADEF), Association pour les Droits de l'Homme et de l'Enfant en République Démocratique du Congo (ADHER), Action pour le développement intégré et la promotion des droits de l'homme (ADIDH), Association des Défense des Droits de l'Homme et Assistance aux Détenus (ADIDH), Association Congolaises (AFEJUCO), Afia Mama, Amis De la Prison (ADP), Action pour la Protection des Journalistes en Afrique (APROJA),

Action d'Aide et de Protection aux Personnes Vulnérables (AIDPV), Alliance pour l'Universalité des Droits Fondamentaux (AUDF), Carrefour des Femmes de l'Action Lève-Toi et Brille (CAFEM), Club International de Défense des Droits des Journalistes Africains pour le Développement (CIDDJAD), Centre International de Formation en Droits Humains et Développement (CIFDHD), Centre International de Formation et d'Encadrement en Droits Humains (CIFEDH), Eternel est mon Berger (EBER), Médias pour la Justice au Congo (FMJC), Filles et Femmes en Action pour la Défense et la promotion des Droits humains (FIFADH), Force des Femmes pour la Promotion et la Protection des Ressources Naturelles de la République Démocratique du Congo ( FPRN ), Femmes Solidaires pour la Paix et le Développement ( FSPD ), Gouvernance Plus ( G+), Groupe de Réflexion et d'Action pour la Réconciliation et le Développement ( GRARD), Humanity New Horizon (HNH), Institut National Congolais des Formations internationales en Droits Humains (INCFIDH), Jeunesse pour une Nouvelle Société (JNS), Lutte Contre toutes sortes des Violences faites à la Femme (LCVF), Restoration African Center (RAC ), Réseau de Formation Internationale en Droits Humains et Assistance aux Filles Mère (RFIDH), Rebuild Hope for Africa (RHA ), Réseau International des Activistes des Droits de l'Homme, Solidarité pour le Développement Communautaire (DODEC), Solidarité pour la Promotion sociale et la Paix (SOPROP ), Union des Jeunes Elites pour les Droits Humains (UJDH), Union des Jeunes Elites pour les Droits Humains et Union des Volontaires Associés pour la paix et le Développement (UNIVAD).

**Contacts** : Me Henri WEMBOLUA OTSHUDI, Coordonnateur du REPRODEV & Me Justin BAHIRWE MUTabunga, Coordonnateur de SOS IJM  
 (Tél : +243 816 582 458 & +243 997 706 157 ; E-mail : [audfrdc@gmail.com](mailto:audfrdc@gmail.com) & [bahirwe.justin@gmail.com](mailto:bahirwe.justin@gmail.com) Site : [www.audf-rdc.org](http://www.audf-rdc.org) & [www.sos-ijm.org](http://www.sos-ijm.org)  
 N° 372, Concession Immotex , C ./ Ngaliema RDC.